

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Octobre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	18/10/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/93 – Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

La Présidente,

En application de l'article 23.12.1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment l'article 107, l'exécutif d'une collectivité est tenu à un débat d'orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédent le vote du budget et doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (R.O.B).

En application également du principe d'unité budgétaire impliquant que toutes les opérations d'une collectivité doivent être retracées dans un document unique, le débat d'orientations budgétaires concerne le budget principal et ses quatre budgets annexes.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet de présenter les projets envisagés pour l'année 2025, d'évoquer la construction budgétaire au travers de ses financements ainsi que les priorités à donner en fonction des actions et des moyens financiers.

Les grandes orientations budgétaires sont développées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des orientations budgétaires telles que définies dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Corinne Ollivier.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/11/2024

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241025-2024_93-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized, blue, sans-serif font.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Octobre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	18/10/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/94 - Objet : Contribution du C.C.A.S pour le Fonds Solidarité Logement – Année 2024

La Présidente,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est l'un des dispositifs instaurés par la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement des plus démunis.

La loi d'orientation n°98-657 du 28 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a renforcé ce dispositif national, affirmant le droit, pour tout ménage éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité, à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 définit les conditions du transfert des Fonds de Solidarité pour le Logement aux Départements et prévoit l'extension de la compétence de ces fonds aux aides pour les impayés d'eau, d'énergie et de téléphone, ainsi, à titre facultatif qu'à certaines aides destinées à prendre en compte des surcoûts de gestions locatives liés à l'occupation de logement par des ménages en difficulté.

Le Conseil Départemental du Cher a voté, lors de la réunion de l'assemblée départementale le 31 janvier 2005, la création du Fonds de Solidarité pour le Logement dont l'objectif est de venir en aide à toute

personne résidant dans le Département du Cher qui éprouve des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant, ou qui est dans l'impossibilité de régulariser ses impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Depuis 2005, le Centre Communal d'Action Sociale contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement en direction des personnes défavorisées à hauteur de 9 184 € par an.

Il est donc proposé au Conseil d'administration, afin que le Conseil Départemental établisse une convention :

- de se prononcer sur le montant de la contribution financière sachant qu'une somme, à l'identique des années précédentes, soit 9 184 €, a été inscrite dès le budget primitif 2024
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/11/2024

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241025-2024_94-DE

A logo consisting of the letters "S'LO" in a stylized, blue, sans-serif font.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Octobre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	18/10/2024

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/95 – Objet : Convention de mise à disposition d'un local par France Loire dans le cadre du développement d'actions au bénéfice des seniors sur le secteur QPV du centre-ville de Vierzon par le service Bien et Mieux Vieillir du CCAS de Vierzon

La Présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon souhaite passer convention avec la SA d'HLM FRANCE LOIRE, 33 rue du faubourg de Bourgogne à Orléans.

OBJET DE LA CONVENTION

Le CCAS de Vierzon et France-Loire ont engagé des démarches visant l'accompagnement et le maintien à domicile des personnes vieillissantes en s'appuyant sur l'expression des besoins des seniors, lesquels plébiscitent le maintien à domicile face à la perte d'autonomie plutôt que les hébergements collectifs proposés.

La présente convention porte sur le développement d'actions à destination des seniors au plus près de leur lieu d'habitation, avec la mise en place d'un tiers lieu d'habitation « La maison du Bien Vieillir » sur le secteur QPV du centre ville de Vierzon.

PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans et sera reconduite par tacite reconduction par période de 3 ans.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

France-Loire s'engage à mettre gratuitement à disposition du CCAS de Vierzon un local d'animation situé Résidence Paul Eluard, 12 rue du Général de Gaulle, porte 26 à Vierzon et à communiquer aux habitants des résidences, les animations proposées par le CCAS sur les supports numériques du bailleur.

Le CCAS de Vierzon s'engage à assurer un service d'animation collective 3 à 5 jours par semaine au sein du tiers lieu portant sur :

- la sécurisation de la vie à domicile
- le soutien à la convivialité
- le soutien à l'autonomie
- l'aide à l'inclusion sociale
- la participation de prestataires de services tels que la gym posturale, les ateliers de Victorine, seniors en équilibre (ainsi que des permanences de coiffeur et kinésithérapeute : sous réserve de financement)

SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi CCAS/France Loire se réunira chaque année pour dresser le bilan de l'animation.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre la SA d'HLM FRANCE LOIRE, 33 rue du faubourg de Bourgogne à Orléans pour la mise à disposition d'un local et le développement d'animations, et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/11/2024

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241025-2024_95-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Octobre 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	18/10/2024

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2024/96 - Objet : Tarif de participation des familles pour la fête de Noël 2024 à l'Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le procès verbal de la commission de sécurité du 18 novembre 2021 portant les effectifs pour le public à 106 personnes et le personnel à 30 personnes ;

Dans le cadre des manifestations organisées par l'Ehpad Ambroise Croizat, le repas de Noël se tiendra le samedi 14 décembre 2024. À cette occasion, les résidents peuvent recevoir des membres de leurs familles ou des proches pour partager avec eux un repas de fête.

Considérant qu'il convient donc de fixer le prix de la participation des membres de la famille ou des proches qui désirent participer à la manifestation :

- le prix de la participation est fixé à 20 euros.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le prix de la participation à 20 € pour le repas du samedi 14 décembre 2024

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Corinne Ollivier.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/11/2024

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20241025-2024_96-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a checkmark-like element at the end.